



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Délégation de fonctions à Madame
Christiane FIUMANA conseillère municipale
déléguée, en charge de la gestion des salles
municipales et locaux associatifs

2026-0422

Le Maire de la Ville de Dole,

VU le code général des collectivités territoriales
et notamment l'article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal et la délibération n°DCM-
2026-001 relative à l'installation du conseil
municipal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Madame Christiane FIUMANA, conseillère municipale déléguée, en charge de la gestion des salles municipales et des locaux associatifs, pour prendre tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux domaines suivants :

- Gestion des salles municipales,
- Gestion des locaux associatifs.

La présente délégation emporte l'engagement et l'exécution des dépenses attachées aux domaines spécifiques ci-dessus, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés de la commune et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur. Copie en sera adressée à :

- * Sous-préfecture de Dole,
- * Service de Gestion Comptable de Dole,
- * Madame Christiane FIUMANA,
- * Services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 31 mars 2026

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

